Ville de Cannes

TAXE DE SEJOUR DES MEUBLÉS NON CLASSÉS 2023

Les meublés de tourisme peuvent être classés de 1* à 5*. Le classement est facultatif et payant. Il est délivré par un organisme agréé par l'Etat après une visite sur place.

Le classement permet de bénéficier de nombreux avantages fiscaux et commerciaux: garantie de qualité, gain de visibilité et abattement fiscal de 71% sur les recettes.

À compter du 1er janvier 2023, les meublés de tourisme non classés seront taxés à 5% du coût de la nuit, par personne, dans la limite du tarif le plus haut voté par la collectivité, correspondant à la catégorie des « Palaces », soit 4,00 €.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi de finances 2023, le Parlement a adopté la création d'une **taxe additionnelle régionale** à la taxe de séjour pour le financement des établissements publics spécifiques dont la Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur chargée de la construction d'une ligne ferroviaire à grande vitesse entre Marseille et la Côte d'Azur.
Le financement de ce chantier, par la taxe de séjour, a fait l'objet d'un arbitrage gouvernemental dans les tous derniers jours de l'instruction du projet de loi de finances pour 2023.

La promulgation de ce texte est intervenue le 30 décembre 2022 pour une mise en application dès le 1er janvier 2023.

La taxe additionnelle à la taxe de séjour ainsi édictée concerne directement les hébergements cannois. **Cette taxe, dont le montant correspond à 34% du tarif applicable à la catégorie de l'hébergement concerné, sera établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute.**

Calcul de la taxe de séjour inférieur au plafond	**Nombre de personnes**	**Nombre de nuits**	**Prix de la nuit**	**Taux**
Cas n°1	4	2	100 €	5%
Le tarif est ramené au coût par personne	100 €/4 = 25 €			
La taxe est calculée sur le coût de la nuitée	25 € X 5% = 1,25 €			
Application de la taxe additionnelle : 34%	1,25 € x 1,34 = 1,68 €			
Chaque personne logée paye la taxe en fonction du nombre de nuit	1,68 € X 4 personnes X 2 nuits= 13,44 €			
Montant total à payer	**13,44 €**			
Calcul de la taxe de séjour au plafond	**Nombre de personnes**	**Nombre de nuits**	**Prix de la nuit**	**Taux**
Cas n°2	4	2	400 €	5%
Le tarif est ramené au coût par personne	400 €/4 personnes = 100 €			
La taxe est calculée sur le coût de la nuitée	100 € X 5% = 5 €			
Le tarif de la taxe de séjour dépasse le plafond (tarif le plus haut voté par la collectivité, soit 4,00€)	Application du tarif plafond à 4,00 €			
Application de la taxe additionnelle : 34%	4,00 € x 1,34 = 5,36 €			
Chaque personne logée paye la taxe en fonction du nombre de nuit	5,36 € X 4 personnes X 2 nuits = 42,88 €			
Montant total à payer	**24,00 €**			

Ville de Cannes

Calcul de la taxe de séjour au plafond avec des mineurs	Nombre de personnes	Nombre de nuits	Prix de la nuit	Taux
Cas n°3	4 dont 2 mineurs	2	400 €	5%
Le tarif est ramené au coût par personne	400 €/4 personnes = 100 €			
La taxe est calculée sur le coût de la nuitée	100 € X 5% = 5 €			
Le tarif de la taxe dépasse le plafond (tarif le plus haut voté par la collectivité, soit 4,00€)	Application du tarif plafond à 4,00 €			
Application de la taxe additionnelle régionale : 34%	4,00 € x 1,34 = 5,36 €			
Seule les majeurs payent la taxe en fonction du nombre de nuit	5,36 € X 2 adultes X 2 nuits = 21,44 €			
Montant total à payer	**21,44 €**			